

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa Séance du 16 septembre 2024

### **DÉLIBÉRATION N° 53/2024**

Décidant la cession d'une emprise communale de 38 404 m² au Pays pour le projet du lotissement, permettant à l'OPH de solliciter par la suite la maitrise foncière au Pays et finaliser son dossier de demande de financement des travaux.

NOMBRE DE MEMBRES					
En exercice	Présents	Votants			
19	10	16			

PRÉSENTS

FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
TETUAVEROA Elisabeth
POEVAI Rogatien
BONNO Jean – Pierre

#### ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à PETERANO Élisabeth LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle BONNO Charles a donné procuration à BONNO Jean-Pierre BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina VAATETE Monique a donné procuration à TEIKIOTIU Olive LEBRONNEC Yann a donné procuration à FREBAULT Hélène

#### ABSENT(S

TEHAAMOANA Etienne MOKE Diane TEHAAMOANA Domingo

secrétai	iro	
secretan	J.	

CLARK Elvina

transn	nission via	l'application	aprè @CTES
Le			
Et pub	lication o	u notification	
Du _			



L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 12 septembre 2024 (affichage le 12 septembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

#### Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un projet de lotissement social sur la commune de Hiva Oa, des études de viabilisation ont permis de retenir des parcelles pour la réalisation de l'études de préfaisabilité commandée par l'OPH en juin 2021. La présente opération consiste à réaliser un lotissement de 15 lots, d'une superficie minimum de 600 m², destinées à la location-vente, permettant la construction de logements type *fare* OPH. Le projet se situe en entrée du village à Atuona sur la parcelle communale A3545 d'une superficie de 38 404m². Le terrain propose un relief montagneux assez pentu et déjà terrassé par endroit. La parcelle est accessible depuis une voie existante et dispose des réseaux AEP – électricité et téléphonique à proximité immédiate du projet.

La cession de l'emprise communale au Pays permettra à l'OPH de solliciter auprès de celui-ci la maitrise foncière et finaliser son dossier de demande de financement des travaux. La cession définitive du Pays à l'OPH interviendra ultérieurement à l'issue des travaux de viabilisation par la réalisation d'un document d'arpentage qui viendra déterminer les parcelles et les emprises du lotissement à céder à l'OPH. Les surplus hors emprise du lotissement retourneront dans le patrimoine de la commune via une cession du Pays à la commune.

- VU la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française;
- VU le rapport de présentation de l'OPH 458.2024 Viabilisation HIVA OA (15 lots) TRAVAUX Atuona (Hiva Oa) joint en annexe ;

Sur proposition du Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 6 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

- **Article 1 :** décide que la commune cède une emprise communale au Pays qui permettra à l'OPH de solliciter auprès de celui-ci la maitrise foncière et finaliser son dossier de demande de financement des travaux.
- **Article 2 :** L'emprise foncière concernée est la parcelle communale A3545 d'une superficie de 38 404m².
- **Article 3 :** Les surplus hors emprise du lotissement retourneront au terme de l'opération de lotissement dans le patrimoine de la commune via une cession du Pays à la commune.

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE Date de réception de l'AR: 18/09/2024 987-200013571-20240916-DEL\_53\_2024-DE Article 4 : autorise le Maire à signer les documents afférents à l'opération.

Article 3 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

> **Le Maire,** Joëlle FREBAULT

## Le Conseil Municipal

La Maire	Le 1er Adjoint	La 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint	La 4 <sup>ème</sup> Adjointe	Le 5 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Joelle FREBAULT	M. Aroma MENDIOLA	Mme Elvina CLARK	M. Charles BONNO  A donné procuration à  Jean-Pierre Bonno	Mme Hélène FREBAULT	M. Olive TEIKIOTIU
Le Maire Délégué	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA	Mme Alanda TIAIHO  A donné procuration à  Joëlle Frébault	M. Jean-Yves SCALLAMERA	Ornella KAYSER  A donné procuration à  Elisabeth Peterano	M. Yann LE BRONNEC  A donné procuration à  Hélène Frébault	Mme Elisabeth TETUAVEROA
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
	Monique VAATETE  A donné procuration à  Olive Teikiotiu	4	Mme BREMOND Odette  A donné procuration à  Elvina Clark		
M. Jean-Pierre BONNO		M. Rogatien POEVAI		<u>M. Etienne</u> <u>TEHAAMOANA</u>	Mme Diane MOKE
Conseiller Municipal					I

Municipal

M. Domingo TEHAAMOANA